

**RAPPORT
N° 2016/E2/15**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

28 ET 29 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CANDIDATURES AUX PROJETS DE COOPERATION
DU PROGRAMME INTERREG MARITTIMO 2014-2020**

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE</p>

**Candidatures aux projets de coopération du Programme
Interreg Marittimo 2014-2020**

A. Objet

Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatifs aux projets de coopération relevant du programme Interreg Marittimo 2014-2020.

B. Contexte

Le Programme Interreg Marittimo 2014-2020 cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) a été approuvé par décision de la Commission européenne C(2015) 4102 du 11 juin 2015. Ce programme se situe dans la continuité du Programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2007-2013 qui a financé 83 projets de coopération dans les domaines de l'accessibilité, de la compétitivité et l'innovation, de la valorisation et de la protection des ressources naturelles et culturelles et des services transfrontaliers.

Les résultats du Programme précédent ont été capitalisés et il est possible de consulter certaines des bonnes pratiques identifiées sur le blog <http://www.maritime2020.eu>.

Les orientations générales de l'UE pour les années à venir ont été mises en place dans le cadre de la stratégie UE 2020 visant à une croissance intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés.

Le Programme Italie-France Maritime 2014-2020, comme l'ensemble des autres instruments de la politique de cohésion, répond donc à ces exigences en les déclinant dans une dimension fortement « maritime » qui prend en compte les problématiques de l'insularité mais aussi des zones internes.

Afin d'optimiser la contribution des différents instruments vers l'objectif général de l'UE, les financements du Programme seront concentrés sur certaines priorités spécifiques reliées à la stratégie UE 2020. La qualité des projets et la participation, la plus large, de partenaires appropriés par rapport aux différentes Priorités fera l'objet d'une attention particulière.

La zone de coopération du Programme Italie-France Maritime 2014-2020

Le Programme poursuit ses efforts pour soutenir la coopération entre les régions du Nord de la Mer Tyrrhénienne, en impliquant cinq régions de deux États membres (France et Italie) : la Corse, la Sardaigne, la Ligurie et les cinq provinces de la côte

de la Toscane, comme lors de la précédente programmation, auxquelles s'ajoutent deux départements français de la région PACA : les Alpes-Maritimes et le Var.

Le Programme est cofinancé par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) pour un montant de 169 702.411 € (auxquels s'ajoutent les contributions nationales). Le taux de cofinancement du FEDER, qui était de 75 % sur la programmation 2007-2013, est de 85 % sur la programmation 2014-2020.

Le Programme est bilingue : français et italien.

Les défis du Programme Italie-France Maritime 2014-2020

Sur la base de l'analyse des besoins et du contexte des territoires, ainsi que des résultats de la programmation 2007-2013, le Programme Italie-France Maritime 2014-2020 se pose les défis suivants :

Croissance intelligente

- Transfert technologique vers des secteurs et filières déterminants au niveau transfrontalier, notamment les secteurs liés à la « blue » et à la « green economy » et, en général, à l'économie de la mer ;
- Soutien à la création et à l'amélioration des liaisons entre les clusters régionaux des filières clés à travers des réseaux mais aussi des lieux physiques et informatiques ;
- Appui à la création d'entreprises innovantes, c'est à dire « smart », créatives et durables au niveau transfrontalier, notamment dans les zones insulaires et en déclin industriel.

Croissance durable

- Soutien à la compétitivité et à la capacité d'attraction de la zone à travers la promotion de nouvelles formes de tourisme durable naturel et culturel ;
- Prévention et gestion des risques naturels et maritimes et renforcement de la sécurité maritime à travers des dispositifs transfrontaliers d'observation et l'expérimentation d'interventions ;
- Mise en œuvre d'une stratégie coordonnée pour atténuer les impacts du changement climatique à travers des bases de données et modèles, instruments de gestion et de gouvernance ;
- Valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone ;
- Mise en place de solutions alternatives pour relativiser l'isolement des territoires insulaires, formes de gestion renforcée et innovante des services de transport public, et développement de systèmes conjoints d'infomobilité / intermobilité.

Croissance inclusive

- Emploi des jeunes, entreprises créatives et économie sociale ;
- Renforcement du capital humain à travers des dispositifs conjoints de formation, soutien à la mobilité, aux acteurs économiques.

Les priorités du Programme Italie-France Maritime 2014-2020

Les objectifs du Programme Italie-France Maritime sont de contribuer sur le long terme à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions participantes et de rendre la zone de coopération plus compétitive et durable dans le panorama européen et méditerranéen.

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuiera sur les quatre axes prioritaires suivants :

Axe 1 - Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

L'axe 1 vise à accroître la compétitivité du tissu des entreprises de la zone de coopération - caractérisé par les petites et moyennes entreprises - par l'identification de filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte - telles que le nautisme / chantier naval, le tourisme innovant et durable, les biotechnologies « bleues et vertes », les énergies renouvelables « bleues et vertes ». Les actions financées permettront la création de nouvelles entreprises et la consolidation des réalités existantes par le biais de l'augmentation des possibilités d'expansion compétitive.

Axe 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

L'axe 2 est destiné à améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone et étroitement liés au changement climatique (risque hydrologique, érosion côtière, incendies) et à améliorer la sécurité en mer, qui est un risque spécifique lié à la navigation. Cet axe prévoit également de favoriser la gestion conjointe durable et responsable de l'incalculable patrimoine naturel et culturel de la zone, et notamment d'augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités productives et humaines dans les ports.

Axe 3 - Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

L'axe 3 prévoit de contribuer à l'amélioration des connexions de nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers - infrastructures de réseau moins connectées - aux infrastructures du réseau de transport transeuropéen (RTE-T), en augmentant l'offre de transport et en développant la multi-modalité, en faveur de la population de la zone, en particulier les citoyens situés dans les zones isolées - îles et zones internes. Le même axe vise à améliorer la durabilité des activités portuaires en contribuant à la réduction de la pollution sonore et des émissions de carbone.

Axe 4 - Augmentation de l'insertion par le biais de l'activité économique et des opportunités de travail durable et de qualité

L'axe 4, étroitement complémentaire à l'axe 1, vise à augmenter les opportunités d'emploi et d'insertion par l'activité économique dans les filières prioritaires transfrontalières citées dans l'axe 1 en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entreprise de l'économie sociale et solidaire. De la même façon cet

axe entend agir afin de renforcer le marché du travail transfrontalier (dans les filières prioritaires transfrontalières et dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire) à travers des services conjoints pour l'emploi et la mise au point d'offres de formation intégrées.

C. Décision

- **Autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatifs aux projets de coopération relevant du programme Interreg Marittimo 2014-2020.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LES ACTES DE CANDIDATURE RELATIFS AUX PROJETS DE COOPERATION
RELEVANT DU PROGRAMME INTERREG MARITTIMO 2014-2020**

SEANCE DU

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la décision de la Commission européenne C(2015) 4102 du 11 juin 2015 approuvant le programme Interreg Marittimo 2014-2020
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes de candidature relatifs aux projets de coopération relevant du programme Interreg Marittimo 2014-2020.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Jean-Guy TALAMONI